

Newsletter #10 - 21 juin 2013

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

RAPPEL : LE DISPOSITIF D'ASSISTANCE EN PLACE

Pour toute question relative au Système National d'Enregistrement (SNE) et à la réforme de la demande de logement social, le dispositif d'assistance en place est le suivant :

- Chaque guichet enregistreur doit transmettre sa demande ou sa question à son gestionnaire territorial, l'acteur le plus à même de lui répondre (assistance de premier niveau).
- Si le gestionnaire territorial n'a pas la réponse ou a besoin d'une confirmation ou d'une précision supplémentaire, il a la possibilité - et lui seul - de saisir l'assistance nationale via l'adresse fonctionnelle assistance-nationale-nuu@developpement-durable.gouv.fr (assistance de second niveau).
Attention : cette adresse n'est utilisable que par les gestionnaires territoriaux (ainsi que par les coordonnateurs régionaux en DREAL). En effet, un système de sécurité rejette toutes les demandes émanant d'adresses extérieures, non habilitées à écrire à cette adresse. Il est donc complètement vain pour les guichets enregistreurs de saisir directement cette adresse mél.
- Enfin, et si besoin, l'assistance nationale peut saisir la DHUP. Tous les gestionnaires sollicitant directement la DHUP sont ainsi tenus de respecter le dispositif en place et de s'adresser toujours à l'assistance nationale, qui redirigera la question au niveau national si le besoin s'en fait sentir.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'achèvement de la réforme de la demande de logement social, les coordonnateurs régionaux du SNE ont à leur disposition une adresse mél spécifique pour les fins de ce chantier.

RAPPEL : REJET DES ATTRIBUTIONS SANS N° SIREN (FICHIERS PARTAGES)

Comme indiqué dans la newsletter #8, la version 2.3 du SNE de début juillet **rejettera toutes les radiations pour attribution effectuées par des fichiers partagés quand le numéro SIREN de l'OLS procédant à l'attribution n'a pas été renseigné**. Depuis la V2 du SNE, cette information était obligatoire mais ne donnait pas lieu au rejet des flux de radiation qui ne mentionnaient pas cette information. Ce sera le cas à compter de la V2.3. Les fichiers partagés doivent donc veiller à se mettre en conformité, sans quoi les flux concernés seront rejetés.

RAPPEL POUR LES GUICHETS QUI COMMUNIQUENT EN MODE ASYNCHRONE

Il est important, pour que les échanges entre les guichets et le SNE fonctionnent correctement, que le certificat du guichet soit valide (vérifier la date d'expiration). Avant la date d'expiration, il vous faut acquérir un nouveau certificat d'entreprise de type client, conforme à la norme RGS ayant l'usage de signature et de chiffrement.

Ce certificat doit être installé sur le logiciel du guichet ou sur la messagerie qui sert à communiquer avec le SNE.

La clé publique de chiffrement du certificat ayant cet usage (au format PEM ou DER) doit être extraite puis transmise au gestionnaire territorial.

Conseil : Pensez aussi à supprimer votre ancien certificat.

ARRET TEMPORAIRE DE LA MISE A JOUR DE LA BASE DE CONSULTATION

Lors de la mise en place de la base de consultation en octobre dernier, quelques demandes ont été mal synchronisées. Afin de corriger ce problème, cette base de consultation n'est plus mise à jour et ne le sera plus jusqu'à la mise en production de la version 2.3 du SNE début juillet. D'ici là, elle restera figée au 19 juin.